



VILLE DE
CAUNES-MINERVOIS 11 160

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux

Le : mercredi 28 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES-MINERVOIS

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2022

Conseillers	P	A	Pouvoir de	Pouvoir à
PETIT Jean-Louis	X			
ASENCIO Aude	X		BARUCH Claire	
HOUSSIN Matthieu	X			
FENES Dorine	X			
REIGNIER Henri		X		
BENAZETH Frédérique	X			
LABENC Ghislaine	X			
GALY Guy	X			
COMTE Henri	X			
JAMBERT Didier	X			
BARUCH Claire		X		ASENCIO Aude
JEHN Jean-Bernard		X		
PELOFI Stéphanie	X			
BRAU Anne-Lise	X			
FENES Raymond		X		
REGNAULT Michèle	X			
BARLAUD Ludovic	X			
FOUGERES Benjamin	X			
VANROELEN Corinne	X			

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire précise que la séance initialement prévue le mercredi 21 septembre a été reportée à ce soir en raison de l'accident corporel survenu le 19 septembre sur Henri REINGIER, adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que **VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le procès-verbal de la séance précédente, est désormais signé par son secrétaire de séance et le maire.

Secrétaire de séance : Anne-Lise BRAU désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

1. FINANCES LOCALES

1.1. Subvention exceptionnelle association 2022 – « Escolà Calandreta Los Cascamèle » - DMN°2022/63

Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu des services de la préfecture :

Bonjour M le maire,

L'association calendreta a sollicité l'autorité préfectorale sur la participation des communes au financement de la scolarisation des élèves au sein de leur réseau qui assure un enseignement bilingue. Pour information, l'article L 442-5-1 code de l'éducation prévoit les dispositions suivantes :

"La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

À défaut d'accord, le représentant de l'État dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution tel que fixé au dernier alinéa."

Je vous serais obligé de me confirmer ou préciser dans un premier temps pour cette rentrée scolaire 2022- 2023 :

- si à votre connaissance des élèves de votre commune sont scolarisés dans le réseau Calandreta et combien ?

Monsieur le Maire précise qu'il y a 3 enfants qui sont scolarisés.

- si vous avez délibéré (en cas de réponse favorable à la première question) sur le montant d'une contribution forfaitaire par élève au profit de l'établissement concerné.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'en délibérer.

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale n°2022/48 portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés, dont les crédits ouverts s'élèvent à hauteur de 53 000€.

VU l'article L.442-5-1 modifié par la Loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion qui dispose que :

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

CONSIDÉRANT que l'école de Caunes-Minervois ne dispense pas cet enseignement ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ au titre des crédits 2022 à l'école « Escolà Calandreta Los Cascamèls ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

VOTE à la majorité des membres présents

Votants	16	
Abstention(s)	1	Matthieu HOUSSIN
Suffrages exprimés	15	
Pour	13	
Contre	2	Ludovic BARLAUD Corinne VANROELEN

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'école Calandreta Los Cascamèls.

PRÉCISE que cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 6574 du budget communal de l'exercice ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

1.2.Tarifs régie abbaye 2022

Rapporteur Dorine FENES

VU la délibération municipale n°2021/62 en date du 28 juillet 2021 fixant les tarifs de la régie du site « abbaye de Caunes-Minervois » ;

Monsieur le Maire précise qu'il convient de rajouter de nouveaux partenaires en tarifs spéciaux, à savoir :

- Cartes Occ'Ygène
- Carte Acti city

LE CONSEIL MUNICIPAL

À L'UNANIMITÉ des membres présents

DÉCIDE de modifier les tarifs ainsi qu'il suit :

➤ Billetterie visite, grille générale

	Abbaye	Écomusée	Billet groupé (abbaye + Écomusée)
Plein Tarif	6,00€	4,00€	8,00€
Tarif Groupe	5,00€	3,00€	6.50€
Tarif Réduit	2,50€	1,00€	3,00€
Tarif exonéré	0,00€	0,00€	0,00€
Famille	10,00€	5,50€	13,00€

Tarif réduit : enfant 6-16 ans, étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée

Tarif exonéré : accompagnateur/chauffeur, école/établissement social, carte de presse, titulaire carte ambassadeur, accompagnant -16 ans carte ambassadeur, enfant -6 ans, bénéficiaire RSA ou AAH, Journée du Patrimoine

Tarif famille : 1 adulte + une fratrie d'enfant

➤ Billetterie visite, tarifs spéciaux

Tarif TPPO Adulte (Abbaye) : 5€

Tarif TPPO Famille (Abbaye) : 9€

Tarif TPPO Famille Groupé : 12€

Tarif Passeport Pays Cathare Adulte (Abbaye) : 5€

Tarif Passeport Pays Cathare 6-16 ans (Abbaye) : 1,5€

Tarif Autres partenaires (Abbaye) : 5€

(Accompagnant carte ambassadeur, CEZAM, pass VVF Saissac, retour EBUROMAGUS, Show your card, Gîtes de France, Logis de France, Tir à l'arc, Carca Pass, Jeu OT Grand Carcassonne, **cartes Occ'Ygène, Acti city**)

Carte Ambassadeur : 20 €
Carte Ambassadeur offerte : 0€
(Résidents Caunes-Minervois, guides touristiques, cadeaux)

Tarif spécial « manifestation » (abbaye) : 2€

➤ **Billetterie Animations**

Forfait visite accompagnée : 30€ (abbaye ou Ecomusée)
Salle réalité virtuelle : 5€/personne
Atelier animation : 5€
« Une aprèm à l'Abbaye » : 9€
Atelier création : 45€
Événements spéciaux : tarif unique adulte : 9€, enfant 4€

CHARGE Monsieur le Maire de la présente décision

1.3. DRAC : demande de subvention complémentaire abbaye sur reprise absidiale - DMN°2022/65

VU les délibérations n°DM2020/99, DM2021/34, DMN°2022/28 portant demande d'aides financières pour les travaux de réfection partielle de la toiture du couloir d'accès à la crypte et travaux ponctuels d'entretien ;
VU l'autorisation de travaux n°AC0110812200001 ;
VU les notifications d'aides déjà allouées ;
CONSIDÉRANT le montant des travaux et l'intervention d'un architecte ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité à solliciter une aide complémentaire auprès de la DRAC à hauteur de 40%

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

À L'UNANIMITE ;

DÉCIDE de déposer ce dossier auprès de la DRAC

SOLLICITE les aides financières telles que définies dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES exprimées en € HT		RECETTES	
Poste	Montant	Origine	Montant
Maîtrise œuvre	3 400,00 €		
Travaux:		subvention DRAC (allouée)	2 368,00 €
reprise désordres toiture	6 452,80 €	subvention DRAC (sollicitée en complément)	3 890,00 €
dévégétalisation	3 530,00 €	subvention département (notifiée)	1 776,00 €
réparation cheneaux	1 765,50 €	subvention département (notifiée)	1 760,00 €
sondages enduits	1 030,00 €	fonds propres	6 384,30 €
TOTAL :	16 178,30	TOTAL :	16 178,30

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

2. FONCTION PUBLIQUE

2.1. Recrutement d'un agent contractuel sur un remplacement maladie

En application de l'article 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, il est possible de pourvoir au remplacement d'agents titulaires en raison de congés, maladie, maternité, disponibilité.

Vu l'indisponibilité de Lysianne GAU, adjoint du patrimoine, en arrêt maladie pour une durée de 1 mois, et vu la nécessité de pallier à cette indisponibilité, il convient de recruter un CDD à temps non complet.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3.1. Maintien ou non dans les fonctions d'adjoint au Maire suite à retrait de délégations - DMN°2022/66

Monsieur le Maire précise que le conseil a maintenant une délibération à prendre relative au maintien ou non de Monsieur Matthieu HOUSSIN dans ses fonctions d'adjoints.

J'avais confié en mai 2020 à Matthieu, après notre élection et après son élection en tant que deuxième adjoint, les délégations :

- finances, investissement et développement durable
- vie associative et prévention des risques,
- membre des groupes de travail : affaires sociales, abbaye tourisme économie artisanat, service technique travaux régie, affaires scolaires, sécurité ordre et tranquillité publique, communication.

J'ai été conduit, pour des raisons que je rappellerai si vous le souhaitez, le 30 juin 2022 à lui retirer ses délégations dans l'intérêt de ce qui m'apparaissait être la bonne marche de l'Administration communale dont je suis le garant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/40 en date du 25 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection de maire et de l'installation de Monsieur Matthieu HOUSSIN, en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire, en date du 25 mai 2020 ;

VU l'arrêté n°A2020/55 en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Matthieu HOUSSIN dans les domaines suivants : finances, investissements et développement durable ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/83 en date du 17 novembre 2021 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégation.

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale dont il est le garant, Monsieur le Maire par arrêté n°A2022/106 en date du 30 juin 2022 a abrogé la délégation de fonctions qu'il avait précédemment accordée à Monsieur Matthieu HOUSSIN par l'arrêté susvisé (A2020/55) du 29 mai 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider du maintien ou non de Monsieur Matthieu HOUSSIN dans ses fonctions d'adjoint.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Intervention de Ludovic BARLAUD, qui décide avec Michèle REGNAULT de ne pas participer au vote et de s'abstenir.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs et nuls) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

POUR le maintien de Monsieur HOUSSIN dans ses fonctions : 9 voix

CONTRE le maintien de Monsieur HOUSSIN dans ses fonctions : 4 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de maintenir Monsieur Matthieu HOUSSIN

Intervention de Matthieu HOUSSIN, qui remercie les conseillers pour leur confiance.

AFFAIRES DIVERSES

- **Désignation correspondant incendie et secours**

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard ;

Monsieur le Maire précise que par arrêté du Maire, Madame Stéphanie PELOFI conseillère municipale, a été désignée correspondante incendie et secours.

- **Opération brioche**

L'opération brioche se déroulera du 3 au 9 octobre prochain.

La livraison est prévue le mercredi 5 octobre à 16h30 en mairie et les deux ventes sont prévues sur le marché, le jeudi 6 et le samedi 8 octobre au tarif de 7€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 30 septembre 2022